

COMMUNE DE DARVAULT

ARRETE DU MAIRE N° 2026 / V 04

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE ROUTE DE FROMONVILLE EX RUELLE DES MORTS Elagage pour mise en sécurité

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, Ruelle des Morts **PAR Monsieur CHAUVAT Jean-Pierre, 16 rue de la mairie – 77140 DARVAULT** Chargée d'effectuer les travaux **le jeudi 22 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 1 jour)**

Considérant que la réalisation de ces travaux, nécessite de sécuriser le périmètre d'intervention.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le jeudi 22 janvier de 08h30 à 17h00, la circulation de la route de Fromonville « ruelle des morts » sera interdite à partir de l'entrée de la commune de Moncourt jusqu'à la commune de Darvault pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'interdiction de circulation prévue à l'article 1 ne concerne pas les véhicules de lutte contre l'incendie, des services techniques municipaux et de police.

ARTICLE 3 : A l'approche du chantier et le chantier même la signalisation sera mise en place par la commune pour monsieur CHAUVAT chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité afin d'assurer la sécurité des riverains, piétons et usagers de la route,

ARTICLE 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de police de Nemours,
SDIS
Mairie Moncourt

Darvault ; le 19/01/2026
Le Maire
Fabrice JEULIN

